

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Eoliennes des Stellaires en vue de la création d'un parc éolien composé de 12 aérogénérateurs, de 5 postes de livraison et de leurs raccordements électriques, sur le territoire des communes de MAREUIL-SUR-ARNON (18) et SEGRY (36) - Dossier n° E24000105/45

PREFECTURE DU CHER

25 NOV. 2024

COURRIER ARRIVÉES

DEPARTEMENT DU CHER

._*._*._*._*._*._*

COMMUNES DE MAREUIL-SUR-ARNON ET SEGRY

._*._*._*._*._*._*

PREFECTURE DU CHER

ENQUETE PUBLIQUE

du 23 septembre 2024 au 25 octobre 2024

Relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Eoliennes des Stellaires en vue de la création d'un parc éolien composé de 12 aérogénérateurs, de 5 postes de livraison et de leurs raccordements électriques, sur le territoire des communes de MAREUIL-SUR-ARNON (18) et SEGRY (36)

(arrêté préfectoral n° 2024-1471 en date du 2 septembre 2024)

._*._*._*._*._*._*

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET AVIS

Commission d'enquête :

Patrick ANDRE, président de la commission

Yves VINZENT

Pascal RIBEAUX

OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Eoliennes des Stellaires en vue de la création d'un parc éolien composé de 12 aérogénérateurs, de 5 postes de livraison et de leurs raccordements électriques, sur le territoire des communes de MAREUIL-SUR-ARNON (18) et SEGRY (36).

Le projet concerne la création d'un parc éolien constitué de 12 aérogénérateurs d'une hauteur de 180 m en bout de pales, d'une puissance unitaire maximale de 6 MW représentant une puissance totale électrique de l'ordre de 72 MW, ainsi que des ouvrages annexes (plate-forme, 5 postes de livraison électrique, 1 réseau de raccordement électrique souterrain et des chemins d'accès aux différents équipements).

8 éoliennes sont implantées sur MAREUIL-SUR-ARNON et 4 sur SEGRY, sur des terres agricoles.

Le diamètre du rotor est de 150 m et la garde au sol de 30 m.

Le raccordement depuis les postes de livraison sera réalisé vers un des 2 postes source les plus proches (VENESMES ou SAINT FLORENT).

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la SAS Eoliennes des Stellaires et l'autorité organisatrice est la Préfecture du Cher.

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le code de l'énergie, article L 311-1
- le code de l'urbanisme, application du chapitre III du titre du livre 1er et le titre 1er du livre V
- le code de l'environnement
 - * articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16
 - * articles L 1231 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27
 - * articles L 414-4 et L 414-19 à L 414-26
 - * articles L 511-1 et suivants, L 512-21 et suivants et R 512-1 et suivants
 - * articles L 553-3 à L 553-8 et R 553-1 à R 553-8
- le code forestier

La mise en œuvre de l'autorisation environnementale est encadrée par 3 textes :

- l'ordonnance n° 2017-80, les décrets n° 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017

L'arrêté préfectoral n° 2024-1471 en date du 2 septembre 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

La décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000105/45 du 4 juillet 2024 désignant la commission d'enquête.

Après publicité dans deux journaux du cher et deux journaux de l'Indre et affichage réglementaire à l'extérieur des mairies de MAREUIL-SUR-ARNON et de SEGRY, et dans l'ensemble des communes du périmètre des 6 kms autour du projet, sur le site internet de la Préfecture du Cher et sur le site dématérialisé du registre électronique, ainsi que sur 13 panneaux munis de l'avis d'enquête sur les différents emplacements des éoliennes et des postes de livraison, l'enquête s'est déroulée du 23 septembre 2024 au 25 octobre 2024.

Les différentes études ont été réalisées par :

- études d'impact et paysagère : AEPE Gingko, 66 rue du roi René à La Ménitry (49250).
- étude naturaliste : CERA Environnement, 48 Grand Rue à Baziège (31450)
- étude acoustique : Gamba Acoustique, 163 rue du Colombier à Labège (31670)
- photomontages : Projection Concept, le Long Bois à Maze Million (49630)

Pendant cette période, l'ensemble du dossier d'enquête et un registre, destiné à recevoir les contributions du public, ont été mis à disposition de ce dernier en mairie de MAREUIL-SUR-ARNON, siège de l'enquête, et en mairie de SEGRY. Ils étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier était également mis en ligne sur le site dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5577> et sur le site internet de l'Etat dans le Cher www.cher.gouv.fr. Le public pouvait adresser ses contributions par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5577> ou via l'adresse mail enquete-publique-5577@registre-dematerialise.fr.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante enquete-publique-5577@registre-dematerialise.fr

Par ailleurs, un poste informatique était à disposition du public dans chaque lieu de permanence, pour consultation du dossier, des contributions émises sur le site internet et éventuellement émettre un avis.

Cinq permanences de la commission d'enquête ont été organisées.

Elles ont donné lieu à 14 visites.

L'enquête a suscité 165 contributions.

Malgré l'information réalisée le public local a très peu participé à cette enquête.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I - CONCLUSIONS

➤ Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Nous constatons que :

- ✓ la composition du dossier mis à disposition du public lors de l'enquête est respectée. Toutes les pièces réglementaires y sont intégrées
- ✓ le dossier soumis à l'enquête, à la disposition du public, était très complet, volumineux (1 985 pages) et la note de présentation non technique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers permettaient au public de bien appréhender les différentes composantes du projet
- ✓ le projet a été notifié aux PPA et à la MRAe et les avis reçus ont été intégrés au dossier d'enquête
- ✓ le dossier numérique consultable sur le site internet de la Préfecture du Cher et sur le registre dématérialisé était identique au dossier papier déposé dans les lieux de permanences
- ✓ l'affichage extérieur de l'avis d'enquête à l'extérieur des mairies de MAREUIL-SUR-ARNON et SEGRY et dans l'ensemble des communes du périmètre des 6 kms autour du projet étaient opérationnels ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Cher et sur le registre dématérialisé. Le pétitionnaire a également affiché l'avis d'enquête sur 13 panneaux sur les différents emplacements des éoliennes et des postes de livraison
- ✓ les publications dans la presse ont été conformes à l'arrêté préfectoral
- ✓ le nombre de permanences était adapté au volume de l'enquête
- ✓ le public pouvait contribuer par différents moyens mis à sa disposition : registre papier, courrier et registre dématérialisé
- ✓ le pétitionnaire a répondu dans son mémoire, dans les délais impartis, aux différentes contributions consignées dans le procès-verbal de synthèse des observations

➤ Sur le fond de l'enquête

Nous constatons que :

◆ sur la participation du public

- ✓ le public s'est exprimé majoritairement contre le projet
- ✓ la population locale s'est peu mobilisée malgré l'activité de certains opposants parfois organisés en association
 - * 14 personnes se sont présentées aux différentes permanences
 - * l'enquête a suscité 165 contributions (154 sur le registre dématérialisé, 8 sur les registres papier et 3 par courriers)
- ✓ les avis exprimés se composent comme suit : 86 défavorables et 19 favorables
- ✓ 27 avis émanent du périmètre de l'enquête (18 défavorables et 9 favorables)
- ✓ 22 contributions sont anonymes

malgré l'activité et le ressentiment de certains opposants, parfois organisés en association, la population locale s'est peu mobilisée sur le projet soumis à l'enquête

◆ sur le contenu des contributions

- ✓ on retrouve, comme dans toutes enquêtes d'éoliennes, les observations généralistes pas spécifiques au projet :
 - nuisances sonores et visuelles
 - effets sur la santé humaine et animale (infrasons, ultrasons, effets stroboscopiques)
 - perte de la valeur de l'immobilier
 - manque de rentabilité du projet du fait de la production intermittente
 - manque de concertation et risque de division de la population
 - impact négatif sur le paysage et la biodiversité
- ✓ 4 thématiques se dégagent des observations :
 - atteintes aux paysages et saturation visuelle
 - risques sur l'avifaune et les chiroptères
 - nuisances visuelles, sonores et risques sur la santé de personnes fragiles fréquentant l'abbaye de la Prée

- inquiétude des propriétaires du château de Gouers concernant les risques éventuels sur leurs activités professionnelle et touristique ; contestation de la concertation préalable et demande de réunion publique

Analyse de la commission d'enquête :

◆ **concernant le projet**

- ✓ la création du parc s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale afin d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie et le Grenelle de l'environnement
- ✓ il s'inscrit dans la valorisation de l'énergie éolienne qui concourt à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables définis par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la région Centre Val-de-Loire
- ✓ le porteur de projet dispose des capacités techniques et financières dans le domaine de la conception, réalisation et d'exploitation de parcs éoliens grâce à l'adossement de la société SAS des Stellaires à sa société mère H2Air
- ✓ le projet se situe sur une zone agricole traversée par des routes départementales et des lignes électriques aériennes, et occupée actuellement par 3 parcs éoliens en service
- ✓ à la demande de la DGAC le projet n'excédera pas 340 m NGF d'altitude
- ✓ une convention sera établie avec les services de l'armée afin que les aéro générateurs puissent être mis à l'arrêt dans le cadre de l'application des plans de défense aérienne
- ✓ les éoliennes sont toutes situées à plus de 500 m des habitations. Les habitations les plus proches sont à 690m de la première éolienne
- ✓ la garantie financière pour le démantèlement doit permettre, en cas de défaillance du porteur de projet, de pouvoir assurer le démantèlement du parc et la remise en état du site
- ✓ les justificatifs de maîtrise foncière ont été fournis ainsi que les avis sur la remise en état en fin d'exploitation
- ✓ le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de MAREUIL-SUR-ARNON (PLUi de Fer-Cher Pays Florentais) et de SEGRY (PLUi de la Communauté de communes du Pay d'Issoudun)
- ✓ le projet est situé en dehors de périmètre de captage d'eau potable et le site est exempt de zones humides

◆ **concernant l'énergie**

- ✓ le potentiel de vent est favorable à la production d'énergie éolienne
- ✓ la production annuelle attendue pour les 12 éoliennes est estimée à 137 000 MWH/an. Cette production est équivalente à la consommation électrique annuelle (hors chauffage de 40 300 foyers

◆ **concernant l'intérêt économique**

- ✓ les retombées fiscales sont conséquentes pour les différentes collectivités locales (mairies, communautés de communes, départements)
- ✓ la construction et l'exploitation du parc auront un effet positif limité sur l'activité économique locale

◆ **concernant la concertation, l'information et le climat social**

- ✓ un seul contributeur a demandé la mise en place d'une réunion publique ; cette demande a été formulée le 24 octobre, soit la veille de la fin de l'enquête, alors que la commission d'enquête avait rencontré cette personne à deux reprises sans qu'il évoque le sujet. Il est à noter que la concertation préalable avait l'objet d'une information suffisante pour que le public puisse y participer. Lors des différentes permanences, la commission d'enquête n'a pas ressenti un manque d'information ni un climat hostile. La commission estimait la tenue d'une réunion publique pas nécessaire

◆ **concernant l'immobilier et le tourisme**

- ✓ les retombées fiscales permettront aux différentes collectivités locales d'améliorer le cadre de vie donc de favoriser l'attractivité des communes. De ce fait, le patrimoine serait valorisé
- ✓ les impacts sur le tourisme seront négligeables. Actuellement l'éolien est très présent, sans conséquence avérée sur le tourisme
- ✓ aucun chemin de randonnée ne traverse la zone du projet

◆ **concernant le paysage et le patrimoine**

- ✓ l'impact sur le paysage a fait l'objet d'une expertise paysagère illustrée par de nombreux photomontages (avec ou sans végétation) permettant de visualiser le parc éolien dans son environnement
- ✓ le projet se situe dans un secteur où plusieurs parcs éoliens sont en service (2 parcs de 5 éoliennes et 1 parc de 4). Le projet des Stellaires correspond à une densification des parcs existants préférables à un mitage des territoires. Le projet des Stellaires et les 3

- ✓ les parcs existants semblent former un seul parc. Il ne crée pas de nouveau motif dans le paysage
- ✓ cette implantation limite les effets visuels depuis MAREUIL-SUR-ARNON et SEGRY, et il n'y aura pas d'atteinte à la saturation visuelle
- ✓ compte tenu de la hauteur des éoliennes, celles-ci ne peuvent être que visibles
- ✓ concernant les points particuliers
 - de l'abbaye de la Prée : la végétation arborée qui entoure l'abbaye limitera la visibilité sur le parc éolien
 - du château de Gouers : les arbres du parc du château assureront un filtre vers les éoliennes limitant la visibilitéles mesures d'accompagnement de plantations pour les riverains et la bourse aux arbres pourront être mis en place sur ces deux propriétés
- ✓ les postes de livraison seront bardés de bois favorisant leur intégration dans le paysage
- ◆ **concernant l'environnement et la biodiversité**
 - ✓ le projet entraînera la perte de 6,93 ha de terres agricoles pour une surface totale de 530 ha. Une compensation agricole sera mise en œuvre avec les chambres d'agriculture
 - ✓ les pelouses sèches détruites par la construction du parc seront reconstituées
 - ✓ le projet ne requiert pas de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
 - ✓ l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à l'absence d'effets notables du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches
 - ✓ après l'étude des 3 variantes, celle retenue présente un moindre enjeu environnemental, notamment grâce à un positionnement en dehors des principales zones à enjeu écologique
 - ✓ afin de remédier aux risques de mortalité des chiroptères sur le parc éolien, un plan de bridage réhaussé a été mis en place comme suit :
 - du 15 mars au 15 novembre
 - pour une vitesse de vent inférieure ou égale à 6 ms
 - pour une température supérieure ou égale à 12°C
 - par absence de pluie
 - de 1h avant le coucher et 1h après le lever du soleil

- ✓ pour l'avifaune, un système de détection arrêt est prévu sur 2 éoliennes les plus proches de la vallée de l'Arnon (E2 et E5) et il y aura arrêt des machines pendant la période des moissons (3 jours)
- ✓ l'évaluation des différents systèmes mis en place sera évaluée dès la mise en service du parc
- ◆ **concernant la sécurité, la santé et les nuisances**
 - ✓ l'étude de danger recense les scénarii d'incidents et d'accidents de parcs éoliens et propose des mesures appropriées afin de rendre les risques faibles à très faibles
 - ✓ les possibles perturbations des réceptions télévisuelles et radios sont prises en compte et le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour y remédier
 - ✓ la réglementation concernant le balisage est respecté de jour comme de nuit. Les flashes du parc seront synchronisés limitant la pollution visuelle
 - ✓ l'impact sonore a été pris en compte. Une campagne de mesures a permis de caractériser l'état initial. A la mise en service, une nouvelle campagne aura lieu et permettra, si besoin, de mettre en place un plan de bridage des éoliennes pour respecter les normes d'urgence. L'activité sociale des personnes fragiles accueillies à l'abbaye de la Prée ne sera pas impactée, de même que l'activité artistique

II – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Concernant le déroulement de l'enquête, la commission d'enquête estime que :

- les procédures administratives et juridiques dans le cadre de l'ouverture, la préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête publique ont été respectées, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique

Concernant le projet de création du parc éolien les Stellaires, la commission d'enquête estime que :

- le projet concourt à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en matière de production électrique provenant d'énergies renouvelables
- le projet est conforme aux documents d'urbanisme

- le porteur de projet dispose des accords des propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes
- le porteur de projet dispose des capacités techniques et financières dans les domaines de la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement de parcs éoliens
- une provision financière est prévue pour éventuellement faire face à une défaillance de l'entreprise, porteur du projet
- l'énergie produite par le parc permettra d'alimenter 40 300 foyers, hors chauffage
- les collectivités territoriales percevront des retombées fiscales conséquentes permettant d'améliorer le cadre de vie de leur population
- le projet se situe dans un contexte éolien très présent et la densification avec les parcs existants aura pour conséquence d'éviter le mitage. L'impact visuel de l'extension sera limité
- les mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC) permettront de rendre les impacts résiduels sur l'environnement, la biodiversité et le paysage acceptables (notamment la protection de chiroptères par un plan de bridage adapté aux risques, l'avifaune par un système de détection arrêt, l'arrêt des aérogénérateurs en période de moisson, la reconstitution de pelouse sèche détruite par la construction, les plantations chez les riverains les plus proches ainsi qu'une bourse aux arbres pour les autres personnes concernées)
- une compensation agricole est prévue pour compenser les 6,93 ha de terre agricole détruite

En conséquence de ce qui précède, la commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE à l'unanimité** au projet de création d'un parc éolien composé de 12 aérogénérateurs, de 5 postes de livraison et de leurs raccordements électriques, sur le territoire des communes de MAREUIL-SUR-ARNON (18) et SEGRY (36).

Fait à VIERZON, le 25 novembre 2024

La commission d'enquête,

Président
Patrick ANDRE

Yves VINZENT

Pascal RIBEAUX

